

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Alain DUBOIS, Maire.

Étaient présents : Ms Alain DUBOIS, Cyrille BONNIN, Freddy SAVATIER, Patrick BOUGAULT et Mmes Denise FONTAINE, Emmanuelle BOUGAULT, Dominique BRUNET

Étaient absents excusés : Ms. Samuel ELIOT Ghislain HURÉ,

M. Cyrille BONNIN a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Date d'affichage : 14 septembre 2023

ORDRE DU JOUR

1. Demandes de subvention
2. Assainissement : demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
3. Budget assainissement : décisions modificatives
4. Budget communal : décision modificative
5. Entretien du terrain communal en bordure de Vienne
6. Assurance statutaire : renouvellement du contrat groupe souscrit par le CDG37
7. Questions et informations diverses

Observation sur le Procès-Verbal du 1^{er} août 2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal.

N° 2023-09-033 Subvention AFM Téléthon

Monsieur le Maire présente la demande de subvention d'AFM Téléthon pour l'année 2023. Cette association assure des missions de représentation, d'information et de soutien sur les maladies neuromusculaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas octroyer de subvention à l'AFM Téléthon, considérant que chacun peut le faire individuellement.

N° 2023-09-034 Subvention Sapeurs-Pompiers Humanitaires

Monsieur le Maire présente la demande de subvention des Sapeurs-Pompiers Humanitaires du GSCF. *Les pompiers du GSCF interviennent dans diverses situations, allant des catastrophes naturelles aux crises humanitaires. Leur travail est essentiel pour aider les populations touchées et contribuer à la reconstruction des zones sinistrées. Ils sont également impliqués dans la formation et le soutien aux équipes locales de secours, en partageant leur expertise et en collaborant avec d'autres organisations humanitaires internationales.*

Parmi les domaines d'intervention du GSCF, on peut citer les opérations de secours lors de catastrophes naturelles, l'assistance médicale d'urgence, la recherche et le sauvetage, ainsi que la prévention et la gestion des risques. Les pompiers humanitaires du GSCF sont déterminés à venir en aide aux personnes dans le besoin et à soutenir les communautés lors de situations difficiles.

Il est demandé une subvention à hauteur de 0,05 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas octroyer de subvention aux Sapeurs-Pompiers Humanitaires du GSCF, considérant que chacun peut le faire individuellement.

N° 2023-09-035 Subvention Sapeur-Pompiers Humanitaires Maroc

Monsieur le Maire présente la demande de subvention des Sapeurs-Pompiers Humanitaires du GSCF, à la suite du séisme au Maroc.

Les pompiers du GSCF interviennent dans diverses situations, allant des catastrophes naturelles aux crises humanitaires.

Face au séisme du 8 septembre dernier survenu au Maroc, ils sollicitent une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas octroyer de subvention aux Sapeurs-Pompiers Humanitaires du GSCF, le Maroc ayant refusé le soutien présenté par Monsieur le Président Emmanuel MACRON.

N° 2023-09-036 Subvention Sapeurs Lipopette Pompiers de Tours

Monsieur le Maire présente la demande de subvention des Sapeurs Lipopette.

Cette association a pour but d'aider les enfants se trouvant en difficulté à un moment de leur vie, et notamment s'ils sont transportés dans une ambulance.

L'association remet à ces enfants une peluche appelée « Pompy », qui est un lien précieux entre ces enfants fragilisés et les pompiers qui se chargent de les transporter – lien de confiance et pédagogique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'octroyer une subvention aux Sapeurs Lipopette Pompiers de Tours de 50,00 € (cinquante euros).

N° 2023-09-037 Subvention Collège Saint-Pierre de Dangé-Saint-Romain

Monsieur le Maire présente la demande de lot pour une tombola du Collège Saint-Pierre à Dangé Saint Romain.

Les élèves du projet « Jardins à la française » et l'association des parents d'élèves préparent l'organisation d'une grande tombola à partir du 15 novembre 2023.

Les bénéfices issus de la vente des tickets de tombola aideront au financement de plantes, de plans et de matériels de jardinage pour poursuivre la réalisation d'un petit jardin à la française débuté l'an dernier au sein de l'établissement.

D'autre part, les bénéfices de cette action pourront également aider au financement d'une sortie au château de Versailles.

Il est possible d'attribuer des lots ou une donation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pussigny a obtenu une réduction de sa participation au SIEPVV d'un montant de 2 600,00 €. Il lui semble normal de pouvoir utiliser cette somme pour apporter une aide aux établissements, en dehors du syndicat, qui reçoivent les enfants de Pussigny sans frais de participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **trouve** cette initiative très intéressante et **décide** d'octroyer une subvention de 200,00 € (deux cents euros) au Collège Saint-Pierre.

N° 2023-09-038 Subvention Association des Chasseurs de Pussigny

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association des Chasseurs de Pussigny pour l'année 2023.

Cette aide leur permettra de gérer au mieux la faune et la flore et de protéger avec passion les cultures des agriculteurs qui subissent des dégâts causés par les sangliers et chevreuils.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'octroyer une subvention de 150,00 € (cent cinquante euros) à l'Association des Chasseurs de Pussigny.

N° 2023-09-039 Assainissement : demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés en date du 08 juin 2023 par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit.

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies, qui concerne le budget assainissement.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2023 concernent les exercices 2016 à 2018 et s'élèvent à 137,09 €.

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour par le service de gestion comptable de Chinon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **admet** en non-valeur de produits irrécouvrables pour 137,09 €.

N° 2023-09-040 Budget assainissement : décision modificative n° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget assainissement 2023 ;

Considérant la nécessité d'inscrire les admissions en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 à réaliser :

FONCTIONNEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chapitre 011 – compte 6156	137,09 €	-	-	-
Chapitre 65 – Compte 6541	-	137,09 €	-	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** la décision modificative n° 1 pour 137,09 € et **autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n° 1.

N° 2023-09-041 Budget assainissement : décision modificative n° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget assainissement 2023 ;

Considérant la nécessité d'augmenter les dépenses inscrites au budget pour le paiement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sur l'activité 2022 ;

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 2 à réaliser :

FONCTIONNEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chapitre 011 – compte 6071	325,12 €	-	-	-
Chapitre 14 – 706129	-	325,12 €	-	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** la décision modificative n° 2 pour 325,12 € et **autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n° 2.

N° 2023-09-042 Budget communal : décision modificative n° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget communal 2023 ;

Considérant la nécessité d'inscrire une nouvelle ligne budgétaire ;

Monsieur le Maire apporte une précision. Suite à la suppression de la taxe d'habitation l'Etat appliquait une compensation sur la base du taux appliqué par les collectivités. Pour garantir ce principe, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue le prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2017 et 2019.

Pour chaque commune, la reprise correspond à la différence entre, d'une part, le montant du dégrèvement de taxe d'habitation sur les résidences principales au titre de 2020 qui aurait résulté en 2020 de la prise en compte « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune » et d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2019 ».

La commune avait appliqué une augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2017 et 2019 qui déclenche la mise en œuvre de ce prélèvement dont le montant s'élève à 102,00 €.

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 à réaliser :

FONCTIONNEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chapitre 011 – compte 615231	102,00 €	-	-	-
Chapitre 14 – 739118	-	102,00 €	-	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** la décision modificative n° 1 pour 102,00 € et **autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n° 1 du budget communal.

N° 2023-09-043 Entretien du terrain communal en bordure de Vienne

Comme évoqué en question diverse lors de la précédente réunion de conseil municipal, les peupliers situés en bord de Vienne sur le terrain communal sont vieillissants, certains d'entre eux sont morts ou montrent un dépérissement et se délestent régulièrement de branches mortes, présentant un risque d'incident pour les usagers.

Trois solutions peuvent être envisagées :

- L'abattage des peupliers morts et ceux montrant des signes de défection, avec un élagage importants des autres peupliers, qui aura un coût tout aussi important
- Seulement l'élagage des peupliers morts et ceux montrant des signes de défection
- L'abattage de l'ensemble des peupliers, dans le but de revitaliser ce terrain avec une flore en adéquation avec la nature

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de faire appel à un professionnel forestier afin d'obtenir un diagnostic et les recommandations préconisées sur le devenir des peupliers et **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires, afin de présenter un rapport lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

N° 2023-09-044 Assurance statutaire : renouvellement du contrat groupe souscrit par le CDG37

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

Article 1^{er} :

La commune de Pussigny charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision ;

Article 2 :

La commune de Pussigny précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

- ❖ **personnel affilié à la CNRACL** : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption
- ❖ **personnel affilié à l'IRCANTEC** (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025
- régime du contrat : capitalisation

Article 3 :

La commune de Pussigny s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance

Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

7. Questions et informations diverses

- a) Repas des trois communes : la commission fêtes et cérémonies se réunira jeudi 5 octobre prochain pour faire une mise au point sur l'organisation et les animations à envisager. 8 000 € seront à prévoir sur le budget prévisionnel 2024.

- b) Repas des aînés : Suite au sondage réalisé, 24 personnes sur 78 souhaitent se rassembler pour cette occasion à la salle des fêtes, afin de partager un moment de convivialité. Les élus ont retenu comme date le 11 novembre.
Le 10 novembre sera livré les colis aux 54 personnes ne désirant pas se rassembler.
La commission fêtes et cérémonies s'occupe de l'organisation. Les dates ne seront définitives qu'après confirmation des disponibilités des traiteurs.
Un flyer sera distribué aux administrés concernés pour confirmer leur choix (repas à domicile ou repas à la salle des fêtes).
- c) Il est indiqué une fuite du robinet sur la place communale. Cyrille BONNIN a procédé à sa réparation dès le lendemain de la réunion.
- d) SIEPVV : Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de la Préfecture concernant l'arrêté préfectoral sur la modification de statut du SIEPVV.
Ce changement répond à la demande de la mairie de Pussigny sur la méthode de calcul de la cotisation : 4/5 de la population et 1/5 du nombre d'élève de la commune fréquentant les écoles du SIEPVV.
Bien que ce nouveau mode de calcul reste pénalisant pour la commune, cela représente une économie de 2 600 € annuelle.
Monsieur le Maire propose que cette somme puisse rester à disposition pour apporter un soutien aux élèves fréquentant d'autres écoles que celles du SIEPVV pour tout évènement scolaire, qui en feront la demande.
- e) Réfection des volets et fenêtres du logement communal Rue de la mairie : lors de l'état des lieux d'entrée des nouveaux locataires, il a été constaté par Monsieur le Maire, Mesdames Denise FONTAINE et Dominique BRUNET un effritement de la peinture des volets et fenêtres du logement. Devant cette détérioration, Monsieur le Maire a demandé à l'agent communal de repeindre la porte d'entrée avant l'aménagement des locataires. Un entretien serait nécessaire pour le reste mais pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de faire appel à un professionnel.
Monsieur le Maire présente un devis, valable 3 mois, de l'entreprise Ouvrard Peinture de Parçay-sur-Vienne, pour un montant 10 550,00 € HT, soit 12 660,00 € TTC.
En cas d'acceptation du devis, il sera demandé à l'entreprise d'intervenir qu'en mai voir juin 2024, afin de déranger le moins possible les locataires, en leur laissant la possibilité d'aérer plus facilement pour diminuer les odeurs de peinture.
Monsieur le Maire indique que le devis semble raisonnable mais souhaite connaître l'avis des élus. Il est préconisé d'obtenir des devis comparatifs.
- f) Projet préau : Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée du projet. Une réunion de travail s'est tenue avec l'architecte, les entreprises retenues, le coordinateur SPS, le 2^{ème} adjoint et lui-même. Les travaux devraient commencer d'ici la 1^{ère} quinzaine d'octobre pour une fin des travaux au 20 décembre 2023.
- g) Monsieur le Maire informe les élus avoir reçu en présence de Denise FONTAINE et Cyrille BONNIN l'entreprise Maupin Isolations, qui œuvre pour les économies d'énergie.
Après un examen rapide de l'isolation déjà existante, l'intervenant a dressé un devis verbal et provisoire pour 340,00 € de reste à charge pour l'isolation des combles perdus de la mairie, cuisine et salle des fêtes, le reste étant pris en charge par les entreprises polluées.
L'intervenant a indiqué que les locaux semblent déjà bien isolés et que nous pouvons laisser l'isolation en l'état. Monsieur le Maire demande s'il ne serait toutefois pas intéressant d'améliorer l'isolation existante, la salle des fêtes restant un bâtiment très énergivore.

Monsieur Freddy SAVATIER, expert en diagnostic, confirme que si l'isolation correspond aux dires du technicien de l'entreprise Maupin Isolations, une isolation supplémentaire n'apportera pas d'amélioration.

Après réflexion, les élus décident de conserver l'isolation actuelle et de ne pas y apporter de modification.

h) Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a fallu changer d'urgence l'ordinateur principal du secrétariat.

Nous avons fait appel à notre prestataire informatique habituel AERYS de Sainte-Maure-de-Touraine, qui a établi un devis de 1 750,00 € TTC, comprenant un nouvel écran, une nouvelle unité centrale, le transfert des données via le NAS et la mise en fonction.

i) Monsieur le Maire informe aux élus être intervenu avec Cyrille BONNIN au domicile d'un administré ayant commis de petites incivilités. Cet entretien a permis de clarifier la situation et cela semble fructueux puisqu'il n'a pas été constaté d'autres faits de sa part.

j) Monsieur le Maire indique que la table présente sur le terrain communal en bord de Vienne a été complètement détériorée.

Elle a été retirée par Monsieur le Maire et Samuel ELIOT pour éviter tout risque de blessure.

Elle est actuellement stockée sur le terrain de la salle des fêtes, dans l'attente de réparation.

Suite à cette dégradation, une caméra a été installée ainsi qu'une signalisation indiquant que ce lieu est dorénavant sous vidéo surveillance.

k) Les élus évoquent les prévisions d'investissement estimatifs pour le budget communal 2024 :

- Agencement du terrain de loisir : réalisation d'un nouveau terrain de pétanque, installation de tables, bancs et table de tennis de table pour 25 000,00 €
- Entourage des poubelles avec balustrades en bois sur la place ainsi qu'à Sauvage : 700,00 €
- Réfection de la deuxième partie de la route de Doux et entretien de diverses voiries : 35 000,00 €
- Peinture des fenêtres et volets du logement communal : 15 000,00 €
- Sécurisation du bourg de Sauvage, afin de faire réduire les vitesses excessives constatées : 20 000,00 €

Cette liste est non-exhaustive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire
Alain DUBOIS

Le secrétaire
M. Cyrille BONNIN

Les membres présents	Signature
Samuel ELIOT	Absent excusé
Cyrille BONNIN	
Denise FONTAINE	
Freddy SAVATIER	
Emmanuelle BOUGAULT	
Ghislain HURÉ	Absent excusé
Patrick BOUGAULT	
Dominique BRUNET	